



SECTION
DEL
AISNE

CTL DU 13 NOVEMBRE 2018 – COMTE RENDU.

En réponse aux éléments abordés lors de la lecture des déclarations liminaires, la directrice départementale a rappelé que tous les agents de la DDFiP l'Aisne sont avant tout des fonctionnaires ayant des droits mais aussi des devoirs, en premier lieu celui de faire appliquer et respecter les décisions prises par le ministère et la direction générale. A ce titre elle a précisé que tout doit être mis en oeuvre pour que le passage (en force) au prélèvement à la source soit une réussite dès le 2 janvier, avec une attente toute particulière envers agents des SIP qui devront se "mettre en ordre de marche" (ils apprécieront), et des chefs de services dont la gestion devra être "éclairée" (historiquement, le terme "éclairé" est le plus souvent associé à celui de "despotisme"). Néanmoins, toujours selon la directrice, "nous n'aurons sans doute pas plus de monde dans nos services ...".

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 21 septembre (**pour avis**) ;
2. Présentation des opérations de l'ASR 2019 (**pour avis**) ;
3. Présentation du travail à distance pour les SIE (**pour avis**) ;
4. Bilan de l'expérimentation du SAR (**pour information**) ;
5. Bilan de la caisse commune du CDFiP de Laon (**pour information**) ;
6. Questions diverses.

1. Approbation du PV de la séance du 21 septembre.

Pas de modification, PV adopté à l'unanimité.

2. Présentation des opérations de l'ASR 2019.

Pas de nouveauté dans cette 3ème présentation de l'ASR 2019, après l'annonce du Ministre de l'Action et des Comptes Publics par voie de presse du maintien de la trésorerie de Liesse, les restructurations prévues pour 2019 dans l'Aisne sont les suivantes :

- Spécialisations SPL des trésoreries de Guignicourt et Marle ;
- Transfert de la gestion de l'EPHAD de Crépy de la trésorerie de Laon Municipale à la trésorerie de Laon CH ;
- Création d'une BDV (Brigade de Vérification) et d'une ICE (Inspection de Contrôle et d'Expertise) départementales.

Ces restructurations dites "non visibles" (c'est à dire n'impliquant pas de fermeture de site) n'ont pas à être validées par le ministère et ont tout l'assentiment du directeur général.

Conséquences sur les effectifs :

- Trésorerie de Guignicourt : transfert de 1 emploi de C vers le SIP de Laon.
- Trésorerie de Marle : transfert de 1 emploi de C vers le SIP de Laon.
- Le transfert de l'EPHAD de Crépy ne génère pas de mouvement d'emploi.



- Les nouvelles BDV et ICE départementales rejoignent le mode de fonctionnement du PCR (siège à Soissons et antenne à St Quentin), finalisant ainsi la départementalisation des pôles de contrôles (ICE, BDV et PCR). Pour le moment, seuls les chefs de services sont concernés par les déplacements entre les deux résidences. A ce jour, cette nouvelle organisation n'implique pas de modification de l'implantation des emplois. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que les nouvelles règles de gestion seront mises en application au 1^{er} septembre 2020, en particulier la suppression des RAN et l'affectation au département de tous les agents. A ce stade rien ne garantit le maintien de la présence physique des agents dans les "antennes" de St Quentin.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce projet "ASR 2019" qui continue d'alimenter la déconstruction méthodique de nos services, répondant ainsi à la commande de la direction générale de respecter les engagements ministériels de réduction drastique des effectifs et des implantations de services.

3. Présentation du travail à distance pour les SIE.

Rappel sur les formes que peut prendre le travail à distance en SIE :

- en cas de fusion de SIE : l'antenne géographique que devient le SIE absorbé prend en charge une ou des missions qu'il assure pour le compte du SIE absorbant ;
- dans un cadre plus général un SIE prend en charge des missions qu'il assure pour le compte d'un ou plusieurs autres SIE (organisation multi-SIE).

Le projet présenté par la DDFiP de l'Aisne concerne le SIP/SIE d'Hirson et le SIE de St Quentin. Empêché pour des raisons purement techniques, le programme de liquidation des SIP/SIE s'est arrêté après la suppression des parties SIE des SIP/SIE de Guise et Chauny. Une chose est sûre, dès que ce "blocage" sera levé, la partie SIE du SIP/SIE d'Hirson subira le même sort que les autres, la question n'étant plus "si" mais "quand".

Dans l'attente le SIE d'Hirson rencontrant des difficultés, en raison d'un sous-effectif chronique, pour assurer la totalité de ses missions, une organisation de type "multi-SIE" va être mise en place dès le **3 décembre**.

Le SIE de St Quentin réalisera, à distance et pour le compte du SIE d'Hirson, les missions suivantes :

- instruction des demandes de RCTVA ;
- liquidation IS par l'ACISV2.

La DDFiP, s'appuyant sur le vade mecum sur le travail à distance en SIE mis à disposition par le bureau GF-2C, va rédiger un protocole qui sera soumis aux deux chefs de services concernés.

Des points d'étape réguliers (le premier un mois après la mise en place du protocole) seront effectués.

Lors de la présentation de ce projet d'entraide, nous avons appris l'affectation, au SIP/SIE d'Hirson de deux agents de catégorie B suite au mouvement spécifique sur postes (validation par la CAPN du



14 novembre). Cette affectation se fera au 1^{er} mars 2019. Par la suite le protocole d'entraide mis en place pourra être révisé voire abandonné si la situation le permet.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre ce dispositif, non pas que la situation critique du SIP/SIE d'Hirson ne mérite pas qu'on mette tout en oeuvre pour résorber le retard accumulé, mais la carence en effectif est sciemment organisée par la direction générale. Année après année, les réductions dogmatiques de personnel mettent de plus en plus en péril les services de la DDFiP de l'Aisne (à l'instar de nombre d'autres départements), les conséquences reposant sur les agents, qui doivent continuer à exercer les missions comme si de rien n'était !

Les points 2. et 3. de l'ordre du jour ayant recueilli un vote négatif unanime des organisations syndicales, le règlement intérieur des CTL impose à l'administration une deuxième présentation (convocation pour le 23 novembre), néanmoins, dans le jeu de dupes imposé par la direction générale, quelque soit le vote à l'issue de cette deuxième présentation, le projet sera réputé validé et accepté.

Les points suivants de l'ordre du jour sont présentés pour information.

4. Bilan de l'expérimentation du SAR.

Rappel : instauré en juillet 2016 à la DGFIP, le SAR (Service d'Appui au Réseau), répond à une logique de fonctionnement des services basée sur la complémentarité entre un "front office" (les postes comptables) et un "back office" (services SPL en direction et SAR).

Dans l'Aisne, présentée à l'occasion du CTL du 14 décembre 2017, la mise en place du SAR a été permise "grâce" à la fermeture des trésoreries de St Simon et Coucy le Château au 1^{er} janvier 2018. Les emplois de A comptables reversés dans le "pot commun" de la DDFiP ont alimenté ce nouveau service dont l'objectif était dans un premier temps d'assurer la mise en oeuvre des plans CHD (contrôle hiérarchisé de la dépense), d'effectuer un travail de fond sur l'amélioration de la qualité comptable, de gérer les propositions d'admissions en non-valeur et de proposer un appui aux comptables pour des travaux complexes (emprunts, marchés publics, affectation de résultat, etc).

Pour **F.O.-DGFIP**, même s'ils rendent des services appréciés à des collègues « enfoncés » les SAR ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le cheval de Troie de la disparition des postes SPL ruraux et constituent une mauvaise réponse à un vrai problème lié à la réduction des effectifs. On est clairement en face d'une quasi organisation de la carence des effectifs pour mieux inciter à regrouper et industrialiser les missions.

Il s'agit là d'une démarche totalement hypocrite, puisque là où il y a les effectifs nécessaires, il n'y a pas besoin de SAR !

Le 13 octobre 2017, la direction générale, dans un fantastique exercice d'autosatisfaction, avait décidé lors d'un GT purement informatif, de pérenniser le dispositif SAR sans retour en arrière



possible.

Le bilan présenté ce jour par la DDFiP de l'Aisne est donc forcément faussé puisqu'il ne peut aller que dans un seul sens, celui du "tout va bien, on continue !" C'est d'ailleurs le leitmotiv qui est repris à chaque fois que la DGFIP lance une "expérimentation". Expérimentation qui inmanquablement se transforme en généralisation, à croire que ces deux mots ne font plus qu'un dans l'esprit de notre directeur général.

Dans cette optique, la DDFiP de l'Aisne a décidé "d'explorer un nouveau champ d'intervention et de mutualiser l'exercice d'actions de masse sous un pilotage dédié". Il s'agit au cas présent de faire prendre en charge le recouvrement forcé des recettes des collectivités locales pour les trésoreries de Guigncourt et Vervins.

Le nouveau périmètre d'intervention du SAR est défini comme suit :

- fiabilisation, consolidation et enrichissement des tiers avec restes à recouvrer ;
- validation de l'automate de poursuites ;
- mises à jour des actes de poursuites ;
- propositions de mandatement d'office pour les débiteurs publics ;
- constitution des propositions d'admission en non-valeur ;
- gestion des PND ;
- gestion des dossiers de surendettement ;
- centralisation des informations nécessaires à l'instruction des réclamations contentieuses par la DIV SPL.

Il est à noter que beaucoup de ces travaux sont le plus souvent réalisés par les EDR, pour **F.O.-DGFIP** va se poser à terme la pérennité des EDR dans la sphère Gestion Publique.

Cet élargissement de la mission du SAR devait être permis par fermeture de la trésorerie de Liesse et la récupération de deux emplois de B. Le ministre en ayant décidé autrement, il était raisonnable de penser que ce projet tomberait logiquement à l'eau, aucun emploi n'étant en définitive transféré au SAR.

Que nenni ! Non seulement le SAR prendra en charge le recouvrement forcé des trésoreries de Guignicourt et Vervins, mais également celui de la trésorerie de Liesse. Ce sont donc deux collègues affectés en direction qui seront pris sur leurs services respectifs pour alimenter le SAR. La direction locale apportant le bémol suivant : "pour tenir compte de la situation nouvelle (...) une approche progressive avec un calendrier de bascule étalé dans le temps sera mis en oeuvre".

Enfin, il nous paraît important de rappeler que, en vertu de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963, le comptable demeure responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées par le poste qu'il dirige, fussent-elles confiées temporairement ou définitivement au SAR.

5. Bilan de la caisse commune du CDFiP de Laon.



Encore un bilan qui ne peut aller que dans un seul sens, puisqu'il répond à la commande de la direction générale, à savoir le plan d'action national visant à réduire les espèces du réseau des finances publiques, et on peut même aller jusqu'à dire visant à faire disparaître les espèces.

La directrice départementale nous a confirmé cette orientation : "les caisses uniques, implantées dans tous les sites regroupant plusieurs services (Château-Thierry, Chauny, Guise, Laon, Saint Quentin et Soissons) sont maintenant derrière nous, l'avenir est à la "caisse sans numéraire".

L'objectif final de ces caisses (communes puis sans numéraire) est d'inciter les usagers à recourir à des moyens de paiement alternatifs (comprenez prélèvement et paiement par internet) et non pas de déporter à volume constant le flux numéraire vers la caisse unique.

Encore un fois le message est clair, on ne veut plus voir les contribuables, pardon, les usagers s'approcher des guichets, sauf s'ils ont rendez-vous ou s'ils paient avec une carte bleue !

Comme nous l'avons exprimé dans notre déclaration liminaire, c'est une vision toute parisienne du réseau, et si Paris en France, la France n'est pas Paris !

Pas de question diverse. Séance levée à 12h30.

*Vos élus **F.O.-DGFIP** en CTL*
David Włodarczyk – Sandra Vitel